

Séance 4 Février 2026

n°2026-1-1

1.1

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 22 Janvier 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME
Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda
RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane
CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel
GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric
OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric
OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Reprise anticipée du résultat 2025 du budget principal

VU l'instruction comptable M57 prévoyant que les résultats d'un exercice doivent être affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif,

VU l'article L 2311-5 du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 20 janvier 2026, au cours de laquelle ces éléments ont été présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AFFECTE les résultats provisoires de clôture 2025 dans le budget principal comme suit :

Section de fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de **4 584 896,76 €**

- Obligation d'affectation en recettes au compte **1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »** de la section d'investissement pour un montant de **1 703 950,85 €**
- Proposition d'affectation en recettes au compte **002** de la section de fonctionnement **« résultat de fonctionnement reporté »** pour un montant de **2 880 945,91 €**

Section d'investissement : résultat de clôture déficitaire de **3 198 856,22 €**, repris en dépenses au compte **001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »**.

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 13/02/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Séance 4 Février 2026

n°2026-1-2

1.2

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 22 Janvier 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME
Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda
RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane
CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel
GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric
OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric
OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Vote du budget primitif 2026 : budget principal

- VU la délibération N° 2025-8-123 du 17 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat
d'orientations budgétaires 2026,
- VU l'avis favorable de la commission Finances du 20 janvier 2026, au cours de laquelle
ces éléments ont été présentés,
- CONSIDERANT** le projet de budget communal présenté par Madame La Maire, soumis au vote par
chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, qui s'équilibre en
dépenses et en recettes,

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 13/02/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -
Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Gabrielle BREMOND, Mme Manuela CHARTIER, MM Jean-Frédéric OUVRY et MM Steve RENARD :

ADOPTE le budget primitif 2026 de la commune, présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2026
Chapitre 011 Charges à caractère général	2 683 100,59
Chapitre 012 Charges de personnel	6 634 839,00
Chapitre 014 Atténuations de produits	132 000,00
Chapitre 65 Charges gestion courante	646 863,07
Chapitre 66 Charges financières	79 367,59
Chapitre 67 Charges spécifiques	10 000,00
Chapitre 68 Dotations aux amortissements	2 000,00
<i>Total Dépenses Réelles</i>	<i>10 188 170,25</i>
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	3 794 735,52
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts	725 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	14 707 905,77

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2026
Chapitre 013 Atténuations de charges	200 809,00
Chapitre 70 Produits de services	1 034 129,86
Chapitre 73 Impôts et Taxes	2 093 243,00
Chapitre 731 Fiscalité locale	5 868 906,00
Chapitre 74 Dotations et participations	2 354 922,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion	78 735,00
Chapitre 76 Produits financiers	15,00
Chapitre 77 Produits spécifiques	5 000,00
<i>Total Recettes Réelles</i>	<i>11 635 759,86</i>
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts	191 200,00
002 Résultat N-1	2 880 945,91
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	14 707 905,77

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2026
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	425 000,00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	18 000,00
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	25 821,60
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	694 154,34
Chapitre 23 Immobilisations en cours	25 000,00
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	129 100,00
Opération 202102 Rénovation thermique Hôtel de Ville	1 149 989,00
Opération 202104 Opération cœur de ville	1 945 500,00
Opération 202302 Cité Petit (travaux)	22 000,00
Opération 202303 Gendarmerie	5 000,00
Opération 202401 Sauvegarde Eglise St Michel	520 000,00
Opération 202402 Rénovation restaurant scolaire Chêneries	1 600 000,00
Opération 202501 Portes Vertes	525 000,00
<i>Total Dépenses Réelles</i>	<i>7 084 564,94</i>
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert	191 200,00
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	900 000,00
001 Résultat N-1	3 198 856,22
Restes à réaliser	554 845,40
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	11 929 466,56

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2026
Chapitre 10 Dotations Fonds et réserves	2 243 950,85
Chapitre 13 Subventions d'investissement	640 054,50
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	1 502 000,00
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	1 150,00
Chapitre 024 Produits des cessions	72 824,92
<i>Total Recettes Réelles</i>	<i>4 459 980,27</i>
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	725 000,00
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	900 000,00
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	3 794 735,52
Restes à réaliser	2 049 750,77
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	11 929 466,56

AUTORISE Madame La Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOpte à l'unanimité l'allocation des subventions aux associations pour l'année 2026, telle que présentée en annexe, conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, **sauf les subventions suivantes :**

Association KRAV MAGA,

Qui a été adoptée à **26 VOIX POUR**, Madame le Maire ne prend pas part au vote,

Association Secours catholique,

Qui a été adoptée à **26 VOIX POUR**, Madame Isabelle FIDALGO ne prend pas part au vote,

Association tennis CLUB

Qui a été adoptée à **26 VOIX POUR**, Monsieur Stéphane CHOUIN ne prend pas part au vote,

Association judo

Qui a été adoptée à **26 VOIX POUR**, Madame Stéphanie HARS ne prend pas part au vote,

Association ACSPPF

Qui a été adoptée à **25 VOIX POUR**, Madame Nicole BOILEAU et Patrick PINAULT ne prennent pas part au vote,

Association Les Arts Scéniques

Qui a été adoptée à **26 VOIX POUR**, Madame Manuela CHARTIER ne prend pas part au vote,

Association Harmonie municipale

Qui a été adoptée à **26 VOIX POUR**, Madame Gabrielle BREMOND ne prend pas part au vote,

Association Comité de Jumelage

Qui a été adoptée à **26 VOIX POUR**, Madame Gabrielle BREMOND ne prend pas part au vote,

Association LFSA transition

Qui a été adoptée à **26 VOIX POUR**, Madame Gabrielle BREMOND ne prend pas part au vote,

Association Amicale Bouliste Saint-Michel

Qui a été adoptée à **26 VOIX POUR**, Monsieur Steve RENARD ne prend pas part au vote,

Association club RN20

Qui a été adoptée à **26 VOIX POUR**, Madame Annie NAUDINET ne prend pas part au vote.

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 4 Février 2026

n°2026-1-3

1.3

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 22 Janvier 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME
Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda
RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane
CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel
GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric
OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric
OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Vote des taux de fiscalité 2026

VU les articles 1636 B sexies à 1639 A du code général des impôts,

VU la délibération N° 2025-8-123 du 17 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations
budgétaires 2026,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 20 janvier 2026, au cours de laquelle ces éléments ont
été présentés,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne
plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur
délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que l'équilibre du budget 2026 ne nécessite pas d'augmentation des taux des taxes locales
municipales, et que par conséquent le conseil municipal souhaite maintenir les taux actuels,

Conformément aux orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires du 17 décembre 2025, il est
proposé de maintenir les taux au niveau de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte les taux de fiscalité ci-dessous pour 2026 :

Désignation Taxes	Taux 2025 pour rappel	Taux 2026
Taxe d'habitation	20.65%	20.65%
Taxe foncière propriétés bâties	57,21%	57,21%
Taxe foncière propriétés non bâties	69,74%	69,74%

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 13/02/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

CHARGE Madame la Maire ou son représentant :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 4 Février 2026

n°2026-1-4

1.4

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 22 Janvier 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME
Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda
RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane
CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel
GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric
OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric
OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Reprise anticipée du résultat 2025 du budget annexe de l'eau

- VU** l'instruction comptable M49 qui prévoit que les résultats d'un exercice doivent être affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.
- VU** L'article L 2311-5 du CGCT qui permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.
- VU** l'avis favorable de la commission Finances du 20 janvier 2026, au cours de laquelle ces éléments ont été présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2025 du budget annexe de l'eau comme suit :

Section de fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de **570 868,10 €**

- Obligation d'affectation en recettes d'investissement au compte **1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »** pour un montant de **153 020,37 €**
- Proposition d'affectation en recettes de fonctionnement au compte **002 « résultat de fonctionnement reporté »** pour un montant de **417 847,73 €**

Section d'investissement : résultat de clôture déficitaire de **146 200,01 €**, repris en dépenses d'investissement au compte **001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »**

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 13/02/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -
Maire

Séance 4 Février 2026

n°2026-1-5

1.5

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 22 Janvier 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Vote du budget primitif 2026 : budget annexe de l'eau

VU la délibération N° 2025-8-123 du 17 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 20 janvier 2026, au cours de laquelle ces éléments ont été présentés,

CONSIDERANT le projet de budget annexe de l'eau présenté par Madame La Maire, soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 13/02/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Gabrielle BREMOND, Mme Manuela CHARTIER, MM Jean-Frédéric OUVRY et MM Steve RENARD :

ADOPTE

le budget primitif 2026 du service de l'eau, présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2026
Chapitre 011 Charges à caractère général	100 288
Chapitre 65 Charges gestion courante	10
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	317 667,73
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts	214 000
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	631 965,73

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2026
Chapitre 70 Produits de services	184 118
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts	30 000
002 Résultat N-1	417 847,73
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	631 965,73

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2026
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	45 000
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	356 667,73
Chapitre 23 Immobilisations en cours	100 000
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	90 000
001 Résultat N-1	146 200,01
Restes à réaliser	127 220,36
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	895 088,10

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2026
Chapitre 021 Virement de la section de fonction.	317 667,73
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	214 000,00
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	90 000
Chapitre 10 Dotations, fonds et réserves	153 020,37
Restes à réaliser	120 400
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	895 088,10

AUTORISE

Madame La Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 4 Février 2026

n°2026-1-6

1.6

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 22 Janvier 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME
Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda
RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane
CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel
GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric
OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric
OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Reprise anticipée du résultat 2025 du budget annexe de l'assainissement

- VU l'instruction comptable M49 qui prévoit que les résultats d'un exercice doivent être affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.
- VU L'article L 2311-5 du CGCT qui permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.
- VU l'avis favorable de la commission Finances du 20 janvier 2026, au cours de laquelle ces éléments ont été présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2025 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

Section de fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de **361 996,97 €**

- Proposition d'affectation en recettes de fonctionnement au compte **002 « résultat de fonctionnement reporté »**.

Section d'investissement : résultat de clôture excédentaire de **589 994,65 €**

- Proposition d'affectation en recettes d'investissement au compte **001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »**.

La Maire,
Katia BAILLY

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 13/02/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Le Secrétaire,



Séance 4 Février 2026

n°2026-1-7

1.7

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 22 Janvier 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME
Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda
RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane
CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel
GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAIN, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric
OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric
OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Vote du budget primitif 2026 : budget annexe de l'assainissement

VU la délibération N° 2025-8-123 du 17 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat
d'orientations budgétaires 2026,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 20 janvier 2026, au cours de laquelle
ces éléments ont été présentés,

CONSIDERANT le projet de budget annexe de l'assainissement présenté par Madame La Maire, soumis
au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, qui
s'équilibre en dépenses et en recettes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme
Gabrielle BREMOND, Mme Manuela CHARTIER, MM Jean-Frédéric OUVRY et MM Steve
RENARD :**

ADOpte le budget primitif 2026 du service de l'assainissement, présenté de manière détaillée
en annexe, équilibré comme suit :

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 13/02/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2026
Chapitre 011 Charges à caractère général	129 550
Chapitre 65 Charges gestion courante	55 000
Chapitre 66 Charges financières	34 460
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	290 890
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts	378 000
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	887 900

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2026
Chapitre 70 Ventes Produits	454 103,03
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts	71 800,00
002 Résultat N-1	361 996,97
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	887 900

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2026
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	79 100
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	89 000
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	670 930,09
Chapitre 23 Immobilisations en cours	350 000
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 800
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	50 000
<i>Restes à réaliser</i>	13 954,56
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 324 784,65

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2026
Chapitre 13 Subventions d'investissement	15 900
Chapitre 021 Virement de la section de fonction.	290 890
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	378 000
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	50 000
001 Résultats N-1	589 994,65
<i>Restes à réaliser</i>	-
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 324 784,65

AUTORISE

Madame La Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 4 Février 2026

n°2026-1-8

1.8

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 22 Janvier 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME
Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda
RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane
CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel
GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric
OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric
OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Modification N°5 - AP/CP pour la réhabilitation de l'Hôtel de ville

Par délibération n°2021-2-24 du 19 février 2021, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation
de programme (AP) relative à la réhabilitation de l'hôtel de ville pour un montant total de 1 173 360 € TTC.

Cette AP a été révisée à plusieurs reprises et lors de sa dernière modification était articulée comme suit :

N° AP	Libellé	Montant TTC	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
P202103 (OP 202102)	Réhabilitation de l'hôtel de ville	2 644 900 €	13 500 €	20 205,60 €	56 831,19 €	253 474,31 €	2 300 888,90 €	0 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à la réhabilitation de
l'hôtel de ville, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant TTC	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
P202103 (OP 202102)	Réhabilitation de l'hôtel de ville	2 455 749,69 €	13 500 €	20 205,60 €	56 831,19 €	253 474,31 €	961 749,59 €	1 149 989€

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 13/02/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Séance 4 Février 2026

n°2026-1-9

1.9

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026
Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin
légalement convoqué le 22 Janvier 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME
Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda
RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane
CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel
GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric
OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric
OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Modification N°3 - AP/CP Cité Petit

Par délibération n°2023-1-27 du 9 février 2023, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de
programme (AP) relative aux travaux de réhabilitation de la Cité Petit pour un montant total de 930 000€ HT.

Cette AP a été révisée à une reprise et était articulée comme suit :

N° AP	Libellé	Montant HT	CP 2023	CP 2024	CP 2025
P202302 (OP 202302)	Réhabilitation Cité Petit	1 620 000 €	387,51 €	858 281,81 €	761 330,68 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative aux travaux de de
réhabilitation de la Cité Petit, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant HT	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
P202302 (OP 202302)	Réhabilitation Cité Petit	1 481 699,12 €	387,51 €	858 281,81 €	601 029,80 €	22 000 €

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 13/02/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -
Maire

Séance 4 Février 2026

n°2026-1-10

1.10

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin
légalement convoqué le 22 Janvier 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME
Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda
RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane
CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel
GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric
OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric
OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Modification N°3 - AP/CP Gendarmerie

Par délibération n°2023-1-28 du 9 février 2023, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de
programme (AP) relative aux travaux de création d'une gendarmerie pour un montant total de 1 050 000 €
TTC.

Cette AP a été révisée à une reprise et était articulée comme suit :

N° AP	Libellé	Montant TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
P202303 (OP 202303)	Gendarmerie	65 500 €	5 456,68 €	0 €	60 043,32 €	0 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative aux travaux de de création
d'une gendarmerie, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
P202303 (OP 202303)	Gendarmerie	10 456,68 €	5 456,68 €	0 €	0 €	5 000 €

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 13/02/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Séance 4 Février 2026

n°2026-1-11

1.11

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 22 Janvier 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME
Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda
RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane
CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel
GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric
OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric
OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Modification N°5 - AP/CP Opération Cœur de ville

Par délibération n°2021-7-117 du 19 novembre 2021, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une
autorisation de programme (AP) relative à l'opération « Cœur de Ville » pour un montant total de 1 700
000 € TTC.

Cette AP a été révisée à plusieurs reprises et lors de sa dernière modification était articulée comme suit :

N° AP	Libellé	Montant TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
P202104 (OP 202104)	Réhabilitation cœur de ville	7 300 000 €	45 597 €	51 250 €	79 742,16 €	824 198,32 €	3 000 000 €	3 299 212,52 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des études puis des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à l'opération cœur de ville,
comme suit :

N° AP	Libellé	Montant TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
P202104 (OP 202104)	Réhabilitation cœur de ville	7 300 000 €	45 597 €	51 250 €	79 742,16 €	294 442,95€	1 945 500 €	2 050 000 €	2 200 000 €	633 467,89 €

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 13/02/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Séance 4 Février 2026

n°2026-1-12

1.12

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 22 Janvier 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME
Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda
RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane
CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel
GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric
OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric
OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Modification n°2 AP/CP sauvegarde Eglise Saint-Michel

Par délibération n°2024-2-19 du 14 février 2024, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de
programme (AP) relative à la sauvegarde de l'Eglise St Michel pour un montant total de 911 757 € TTC.

Elle était articulée alors comme suit :

N°AP	Libellé	Montant TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
P202401 (OP 202401)	Travaux de sauvegarde Eglise St Michel	911 757 €	57 131,54 €	600 000 €	254 625,46 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative aux travaux de sauvegarde
de l'Eglise St Michel, comme suit :

N°AP	Libellé	Montant TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
P202401 (OP 202401)	Travaux de sauvegarde Eglise St Michel	631 024,59 €	57 131,54 €	53 893,05 €	520 000 €

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 13/02/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -
Maire

Séance 4 Février 2026

n°2026-1-13

1.13

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 22 Janvier 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la

Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAIN, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Modification n°2 AP/CP restaurant scolaire des Chêneries

Par délibération n°2024-2-20 du 14 février 2024, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à la réhabilitation du restaurant scolaire des Chêneries pour un montant total de 2 800 000 € TTC.

Elle était articulée alors comme suit :

N°AP	Libellé	Montant TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
P202402 (OP 202402)	Restaurant scolaire des Chêneries	2 800 000 €	14 315,22 €	200 000 €	1 400 000 €	1 185 684,78 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux,

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 13/02/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative aux travaux de réhabilitation du restaurant scolaire, comme suit :

N°AP	Libellé	Montant TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
P202402 (OP 202402)	Restaurant scolaire des Chêneries	2 800 000 €	14 315,22 €	131 220,67 €	1 600 000 €	1 054 464,11 €

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 4 Février 2026

n°2026-1-14

1.14

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 22 Janvier 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Modification n°1 AP/CP Portes Vertes

Par délibération n°2025-2-28 du 5 mars 2025, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation afin de permettre la réhabilitation du parking du cimetière des Portes Vertes, opération qui se déroulera sur 2 exercices budgétaires, dont le montant global s'élève à 650 000 € TTC.

Elle était articulée alors comme suit :

N°AP	Libellé	Montant TTC	CP 2025	CP 2026
P202501 (OP 202501)	Portes Vertes	650 000 €	300 000 €	350 000 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à la réhabilitation du parking du cimetière des Portes Vertes, comme suit :

N°AP	Libellé	Montant TTC	CP 2025	CP 2026
P202501 (OP 202501)	Portes Vertes	529 968 €	4 968 €	525 000 €

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 13/02/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -
Maire

Séance 4 Février 2026

n°2026-1-15

1.15

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin
légalement convoqué le 22 Janvier 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME
Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda
RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane
CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel
GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric
OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric
OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Clôture de l'AP/CP itinéraire cyclable ouest

Par délibération n°2023-1-26 du 9 février 2023, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de
programme (AP) relative aux travaux de création d'une piste cyclable à l'ouest de la ville pour un montant
total de 830 000 € TTC.

Deux actualisations intervenues en 2024 et 2025 ont porté le montant de l'AP/CP à 775 000 €.
Les travaux étant terminés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

CLÔTURE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) au montant de 757 376,71 € et
selon l'échéancier de réalisation ci-dessous :

N°AP	Libellé	Montant TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025
P202301 (OP 202301)	Itinéraire cyclable Ouest	757 376,71 €	0 €	455 361,57 €	302 015,14

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 13/02/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -
Maire

Séance 4 Février 2026

n°2026-1-16

1.16

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026
Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin
légalement convoqué le 22 Janvier 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME
Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda
RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane
CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel
GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric
OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric
OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Recours à l'emprunt pour le financement des investissements 2026

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales permettant
à Madame la Maire, par délégation du Conseil municipal et dans les limites fixées par
celui-ci, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des
investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 20 janvier 2026, au cours de laquelle
ces éléments ont été présentés,

CONSIDERANT que l'équilibre du budget principal 2026 prévoit la réalisation d'un emprunt bancaire
de 1 500 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à recourir à l'emprunt destiné au financement des investissements
prévus par le budget 2026, tels que présentés précédemment, dans les conditions et
limites définies ci-après :

- Montant maximum mobilisable : 1 500 000 euros
- Nature de l'emprunt : emprunt à long terme, pour une durée n'excédant pas 25 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe, compatible avec les dispositions légales et
réglementaires applicables en la matière, et optimal au regard des conditions du
marché au moment du lancement de la consultation

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à cette
délibération, dans les conditions et limites établies par le Conseil municipal et telles que
votées dans le budget primitif.

La Maire,
Katia BAILLY

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 13/02/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Le Secrétaire,



Séance 4 Février 2026

n°2026-1-17

1.17

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 22 Janvier 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la

Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO.

Objet : Contribution communale 2026 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte- Thérèse

Aux termes de l'article R.442-44 du code de l'éducation, la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire. Cette obligation est étendue aux classes maternelles à la condition expresse que la commune ait donné son accord au contrat d'association concernant ces classes.

Depuis 1991, la contribution obligatoire versée par la commune à l'OGEC de Sainte Thérèse concerne les classes élémentaires et maternelles, ces dernières étant intégrées dans le contrat d'association conclu le 01/10/1987 entre l'Etat et l'école privée Sainte Thérèse.

Chaque année, le Conseil municipal délibère sur le coût de revient d'un élève d'élémentaire et de maternelle dans les écoles publiques et, en fonction des effectifs de l'école privée, détermine le montant global de la participation annuelle pour l'année N. Les charges prises en compte sont les dépenses de fonctionnement engagées par la commune pour l'année civile N-1 rapportées au nombre d'enfants inscrits dans les écoles publiques à la rentrée. Ce coût de revient par élève est ensuite multiplié par le nombre d'enfants inscrits à l'école privée à la rentrée N-1/N.

Ces modalités de calcul sont conformes aux dispositions de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Pour 2025, le coût de revient a été évalué à 592.57 € pour un élève de niveau élémentaire et 1 352.99€ pour un élève de maternelle. La contribution totale a été fixée à 53 469 € (arrondi supérieur) pour 62 élèves domiciliés sur la commune, 22 en maternelle et 40 en élémentaire.

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 13/02/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Gabrielle BREMOND, Mme Manuela CHARTIER, MM Jean-Frédéric OUVRY et MM Steve RENARD :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention financière avec l'OGEC de l'école privée Sainte Thérèse tel qu'annexé à la présente délibération.

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 4 Février 2026

n°2026-1-18

2.1

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 22 Janvier 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME
Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda
RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane
CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel
GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAIN, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric
OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric
OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

**Objet : Transfert en pleine propriété du Centre d'Incendie et de Secours de La Ferté Saint-Aubin au
SDIS du Loiret**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-13 et L. 1424-19,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1212-1,
- VU** la convention relative à la mise à disposition des personnels et de biens détenus par la commune de La
Ferté Saint-Aubin au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, signée le 23
avril 1998, et l'avenant n°1 signé le 29 octobre 1998,
- VU** le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret en date du 29 décembre 2025,
- VU** la saisine du service des Domaines en date du 19 Novembre 2025 et son avis rendu le 2 Février 2026,

Madame la Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition des personnels et des biens détenus par la
commune au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret a été signée le 23
avril 1998, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998. Cette convention prévoyait la mise à disposition
gratuite des biens et immeubles du Centre d'Incendie et de Secours situés rue des Chêneries appartenant à la
commune.

Le SDIS envisageant des travaux d'envergure sur le bâtiment, il est proposé d'entériner son transfert en pleine
propriété au SDIS à l'euro symbolique avec dispense de versement, ces travaux devant être financés par le
Département du Loiret.

Il est rappelé que le SDIS est un établissement public et que les biens des personnes publiques qui relèvent de
leur domaine public peuvent, dans ce cas, être cédés à l'amiable, sans transfert préalable, lorsqu'ils sont
destinés à l'exercice de compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils relèveront de son
domaine public.

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 13/02/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention fixera les modalités du transfert de propriété et ce transfert ne donnera pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- DÉCIDE** le transfert en pleine propriété, sans déclassement préalable, au profit du SDIS du Loiret – 195 rue de la Gourdonnerie – 45400 SEMOY du Centre d'Incendie et de Secours de La Ferté Saint-Aubin, sis rue des Chêneries, par une cession à l'euro symbolique avec dispense de versement ;
- PRÉCISE** que ce transfert porte sur les bâtiments et le terrain d'assiette implantés sur la parcelle cadastrée section BC n°379, d'une contenance de 2731 m² ;
- PRÉCISE** que l'acte de cession hors déclaration d'utilité publique sera réalisé en la forme administrative, aux frais du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- AUTORISE** Madame la Maire à recevoir et authentifier cet acte ;
- AUTORISE** son Premier Adjoint à représenter la commune pour la signature de l'acte ;
- PRÉCISE** qu'en cas de désaffectation ultérieure, ce bien retournerait dans le patrimoine communal dans les mêmes conditions que celles qui auront prévalu pour l'établissement de ce transfert ;
- PRÉCISE** qu'une convention particulière à intervenir fixera les modalités du transfert de propriété ;
- APPROUVE** par avenant la fin de la convention de mise à disposition au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret du Centre d'Incendie et de Secours de La Ferté Saint-Aubin.

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 4 Février 2026

n°2026-1-19

3.1

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 22 Janvier 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Convention de gestion et d'entretien de citernes pour la lutte contre les incendies et feux de forêts implantées sur le domaine public départemental

Madame la Maire expose au Conseil que dans le cadre de la réalisation de l'atlas risques de feux de forêts en région Centre-Val-de-Loire, les services départementaux d'incendie et de secours du Loiret ont répertorié des sites propices à l'implantation de citernes à eau, pour les besoins du SDIS, afin de lutter contre les risques d'incendie et de protéger les biens et les personnes. L'objectif est d'implanter, sur ces sites recensés, des citernes de défense incendie, qui seront utilisées en cas de feux à proximité, par le SDIS.

La Commune est dotée de plusieurs compétences en matière de défense des personnes, des biens et de la forêt contre l'incendie. Elle est notamment compétente en matière de maîtrise d'ouvrage pour la création et l'entretien des équipements DFCI.

Le Département du Loiret et la Commune se sont rapprochés pour étudier ensemble les conditions de gestion et d'entretien de ces citernes.

Pour ce faire, les conventions seront finalisées ultérieurement.

La présente délibération vise à donner le pouvoir à la Maire pour signer les futures conventions qui auront pour objet la gestion et l'entretien des citernes pour la lutte contre les incendies et feux de forêts implantées sur le domaine public départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions de gestion et d'entretien des citernes d'eau pour la lutte contre l'incendie ainsi que tout autre document afférent à ce dossier

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 13/02/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Séance 4 Février 2026

n°2026-1-20

4.1

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 22 Janvier 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME
Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda
RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane
CHOUTIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel
GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAIN, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric
OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric
OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Création d'un CST commun

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1,
L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un
Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement
employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour
les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

VU l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des
organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI),
de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une
partie des établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité
Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et
établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à
cinquante agents.

CONSIDÉRANT la mutualisation de la Direction des Ressources Humaines de La Ferté Saint-Aubin
avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

CONSIDÉRANT la volonté d'adopter des règles RH communes pour faciliter la gestion du personnel
qui comporte de nombreux agents mutualisés,

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social
Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de :
- La commune de La Ferté Saint-Aubin et de son CCAS
- La CC des Portes de Sologne

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 13/02/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 sont :

- CC des Portes de Sologne : 29 agents,
- Commune de La Ferté Saint-Aubin : 143 agents,
- CCAS de de La Ferté Saint-Aubin : 1 agent (mis à disposition par la ville sur 70% de son temps de travail)

Soit plus de 50 agents, permettant ainsi la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de La Ferté Saint-Aubin.

La Maire propose donc la création d'un Comité Social Territorial commun qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

CRÉE

un Comité Social Territorial commun entre :

- La commune et le CCAS de La Ferté Saint Aubin
- La CC des Portes de Sologne

Il sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités et sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel prévu fin d'année 2026

RATTACHE

ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de La Ferté Saint-Aubin,

FIXE

la répartition des sièges des représentants des collectivités dans le Comité Social Territorial comme suit, étant précisé que la composition du comité social territorial et notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales :

- 4 sièges pour la commune de La Ferté Saint-Aubin et son CCAS
- 1 siège pour l'EPCI

TRANSMET pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion du Loiret.

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 4 Février 2026

n°2026-1-21

4.2

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin
légalement convoqué le 22 Janvier 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME
Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda
RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane
CHOVIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel
GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric
OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric
OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Tableau des effectifs

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Emplois saisonniers

VU l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

1) Direction de l'Education : Pour les centres de loisirs et la maison des jeunes la Courtille, 15 emplois saisonniers à temps complet sur les périodes prévisionnelles suivantes :

- 7 postes d'adjoint d'animation d'un mois à temps complet sur le mois de juillet
- 7 postes d'adjoint d'animation d'un mois à temps complet sur le mois d'août
- 1 poste d'adjoint d'animation d'un mois à temps complet pour la maison des Jeunes La Courtille

Il est précisé que les périodes et la répartition des postes entre le mois de juillet et le mois d'août seront adaptées en fonction des besoins du service, pour une durée de 15 mois pour l'ensemble des contrats.

Missions : Sous l'autorité des directrices des Accueils Collectifs de Mineurs (maternelles et élémentaires), au sein du Pôle Animation et Vie Locale.

- Participation aux réunions d'équipe, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet pédagogique en référence au projet Educatif de la Ville
- Préparation et mise en œuvre des activités adaptées au public
- Animation d'un groupe d'enfants
- Application des règles d'hygiène et de sécurité dans les activités
- Communication avec les familles et accueil du public

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 13/02/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- 2) Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative :** dans le cadre de l'organisation de la manifestation municipale des Estivales du Cosson : 3 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour la période prévisionnelle du 15 juillet au 02 août 2026.

Missions : Sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Culture, des Sports et de la Vie associative et en étroite collaboration avec lui, l'agent est chargé de l'organisation logistique et de la transmission des informations pour toutes les activités proposées au public sur le site aménagé au bord du Cosson. Il est le garant du bon déroulement de la manifestation et s'assure de la sécurité des usagers. Il anime des activités ludiques et sportives à destination du public.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- 3) Service de la Citoyenneté** dans le cadre d'un renfort du service afin d'assurer la continuité du service public sur la période estivale, 1 emploi saisonnier d'adjoint administratif pour une durée de 2.5 mois sur la période initialement prévue du 15 juin 2026 au 31 août 2026.

Missions : Sous l'autorité hiérarchique du responsable du service citoyenneté, l'agent recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service, suit et gère les dossiers administratifs selon l'organisation

- Accueillir le public - réception et orientation des appels téléphoniques
- Traiter et diffuser les informations
- Réceptionner des livraisons
- Répondre aux courriers divers du service
- Suivre le planning de réservation des salles pour assurer la gestion du chauffage,
- Affranchissement du courrier et en assurer le dépôt à la poste

Formalités :

Prendre des rendez-vous pour les dépôts et les retraits des demandes de cartes d'identité et passeports

Remettre la liste des pièces à fournir et les dossiers de demande de cartes d'identité et passeports

Etat civil :

Réceptionner et traiter les dossiers d'état civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès et PACS)

Rédiger et délivrer les actes d'Etat-Civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès)

Traiter les mentions à apposer sur les registres d'Etat-Civil (mariage, divorce, inscription ou dissolution PACS, répertoire civil, acte de notoriété et décès)

Traiter et enregistrer les divorces, séparations de corps

Cimetière :

Traiter et enregistrer les achats et renouvellements des concessions

Traiter les affaires funéraires pour les inhumations et mettre à jour le fichier cimetière

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Emplois permanents

Les Lignes Directrices de Gestion adoptées par délibération municipale n° 2020-06-183 du 18/12/2020 et révisée par délibération municipale n° 2024-4-68 du 18/06/2024 prévoient notamment la consolidation des effectifs pour le service de la Police Municipale.

Par conséquent, il convient de créer un poste de gardien de police municipale à temps complet.

Rappel des missions :

Sous l'autorité hiérarchique du Chef de service de la police municipale, l'agent de police municipale est chargé des missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques. Il assure également une relation de proximité avec la population et fait respecter les arrêtés municipaux (stationnement, occupation du domaine public, propreté, bruits de voisinage...).

Il renseigne les usagers et les informe de la réglementation en vigueur, fait le lien entre les usagers et les différents services municipaux et participe à des opérations communes avec la Gendarmerie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

CRÉE :

Pour les centres de loisirs,

7 postes d'adjoint d'animation saisonniers à temps complet pour le mois de juillet,

7 postes d'adjoint d'animation saisonniers à temps complet pour le mois d'août,

Pour la maison de la Courtille,

1 postes d'adjoint d'animation saisonniers à temps complet pour une durée d'un mois,

Pour la Citoyenneté,

1 poste d'adjoint administratif saisonniers à temps complet pour une durée de 2.5 mois,

Pour la police Municipale,

1 poste permanent de gardien de police municipale à temps complet pour la police municipale

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats correspondants et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2026 chapitre 012.

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 4 Février 2026

n°2026-1-22

4.3

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 22 Janvier 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME
Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda
RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane
CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel
GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric
OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric
OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

**Objet : Assurance statutaire : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du
Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat
d'assurance statutaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L821-1 à L829-2, qui exposent les
protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès des agents de la fonction publique.

En qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies
ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires
médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat
d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du
département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la
maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article non repris dans le code général de la Fonction
Publique) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément
compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 13/02/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -
Maire

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

PREND acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 4 Février 2026

n°2026-1-23

5.1

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 22 Janvier 2026

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la

Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAIN, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'USLF Handball

La collectivité a contracté sur trois ans (années civiles) de 2023 à 2025, une convention d'objectifs pluriannuelle avec le club USLF Handball, reconnu pour son niveau de pratique, son dynamisme et sa politique de formation auprès des jeunes et son rôle de fédérateur de la vie sportive sur le territoire communal et communautaire. La subvention annuelle pour la période précitée s'élevait à 13 000 €.

Au regard des résultats sportifs obtenus et de la bonne gestion du club, la subvention a été établie pour l'année 2026 à 14 000 €, au-delà des critères fixés pour les aides attribuées depuis 2018.

La convention arrivant à terme au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

PROLONGE d'un an la convention pluriannuelle d'objectifs et d'attribuer le montant de la subvention municipale,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite prolongation d'un an de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le club USLF Handball.

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 13/02/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -

Séance 4 Février 2026

n°2026-1-24

5.2

Séance du 4 Février 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-six, le quatre février 2026
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 22 Janvier 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Katia BAILLY

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Harmonie municipale

La collectivité a contracté sur trois ans (années civiles) de 2023 à 2025, une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Harmonie municipale, dans le but de soutenir les actions et les objectifs définis avec « l'Association », mentionnés à l'article 1 et 3 de la convention.

Montant des subventions accordées :

Pour l'exercice 2023 : 101 000 €

Pour l'exercice 2024 : 99 000 €

Pour l'exercice 2025 : 97 000 €

Pour l'année 2026, le montant total de la subvention allouée à « l'Association » a été fixé à 97 000 €.
La convention arrivant à terme au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Gabrielle BREMOND),

PROLONGE d'un an la convention pluriannuelle d'objectifs et d'attribuer le montant de la subvention en accord avec les objectifs prioritaires fixés dans l'article 3 de la convention.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite prolongation d'un an de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Harmonie municipale.

La Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 13/02/2026

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -